COMMUNE DE
Chamant

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Le 20 novembre 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Monsieur Laurent PAVIET, Monsieur Jean-François ZEDDA, Madame Thérèse CICHY, Madame Carine LOUREIRO, Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.

Absents excusés :
Madame Jennifer DUGRENIER (pouvoir Claudine HENWOOD)
Madame Claire FREMIN DU SARTEL (pouvoir Madame Thérèse CICHY)
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Monsieur Philippe CHARRIER)
Monsieur François PERCOT (pouvoir Madame Carine LOUREIRO)

Absent :
Monsieur Gilles ZELLER

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024
3. Attribution des subventions aux associations chamantaises
4. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour un voyage scolaire
5. Avis à donner sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical
6. Approbation du budget ILEP 2025
7. Eau et assainissement ; nouvelles redevances des Agences de l'Eau au 1er janvier 2025
8. Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Carine LOUREIRO est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Monsieur MOIZAN estime qu'il n'a pas de leçon à recevoir de Madame DUGRENIER ; « *une seule personne est habilitée à lui donner des ordres, c'est le Maire* ».
Dans les questions diverses, sa phrase de remerciements aux services techniques « *ne veut rien dire* ». « *Elle n'est destinée qu'à le discréditer* ». Il aurait fallu écrire que « *deux agents des services techniques étaient intervenus, sur son appel, de nuit, pour sécuriser un carrefour dangereux* ».
Monsieur MOIZAN ajoute que ses propos sont souvent *déformés ou occultés*.

Monsieur PAVIET souhaite aussi s'adresser à Madame DUGRENIER pour lui préciser que « *le Président de toutes les commissions, c'est le Maire. Et quand une commission n'a pas tous les éléments nécessaires, elle ne peut pas les inventer* ».
Monsieur PAVIET souhaite aussi ajouter que « *Monsieur le Maire fait souvent référence à certains élus qui l'ont mis au Tribunal ; cela doit être ajouté au procès-verbal* ».

Madame Du SARTEL, par la voix de Madame CICHY, estime que « le *procès-verbal ne reprend pas la teneur exacte des débats et que sa rédaction est souvent trompeuse* ».

Le compte-rendu est approuvé à la majorité des présents (Votes contre de Madame Du SARTEL et de Monsieur PAVIET, Abstentions de Messieurs MOIZAN, ZEDDA, ANDRE).

3) Attribution des subventions aux associations chamantaises et à la coopérative scolaire

- Subventions aux associations chamantaises :

La commission des associations s'est réunie le 14 novembre pour examiner tous les dossiers.
La règle a été appliquée (délibération du 1er juillet 2021) :
Pour le respect d'un principe d'égalité des adhérents sportifs chamantais quel que soit la discipline pratiquée, il a été convenu qu'une somme sera réservée aux associations sportives. Cette somme sera divisée par le total des inscrits chamantais de toutes les associations sportives déterminant ainsi une subvention potentielle par adhérent chamantais.
Le montant ainsi obtenu sera multiplié par le nombre d'adhérents sportifs chamantais de l'association concernée, déterminant ainsi une subvention potentielle pour le club.

Par association, il sera pris en considération le nombre de chamantais et les réserves financières du club pour déterminer la subvention communale qui pourra être attribuée comme suit :

- *Si le nombre de chamantais est inférieur au nombre d'extérieurs, l'aide communale sera diminuée de 25%.*
- *D'autre part, si les réserves financières du club dépassent 1 500 €, la subvention envisagée ne sera pas accordée car il faut alors considérer qu'il n'y a pas de besoin financier indispensable. »*

Il faut noter que 3 associations n'ont sollicité aucune subvention :

- Le CACC
- Le yoga Karuna
- Les 4 Saisons Chamantaises

Demandes des autres associations :

- La Harde de Chamant :
  Sollicite une subvention de 1000 €.
  Solde bancaire : 7411 € donc pas éligible pour une subvention.
  Proposition de la commission : 0
  Vote : 0

- Tennis Club :
  Sollicite une subvention de 10 000 €
  Solde bancaire : 35 708 € donc pas éligible pour une subvention.
  Réclame éclairage Led pour les courts extérieurs.
  Proposition de la commission :0
  Vote : 0

- Compagnie d'Arc :
  Sollicite une subvention de 500 €
  Solde bancaire : 5537 € donc pas éligible pour une subvention.
  Proposition de la commission : 0

Vote : 0

- APE (Association des Parents d'élèves) :
  Sollicite une subvention de 500 €
  Solde bancaire : 3010 €
  Proposition de la commission : 0
  Vote : 0

- Danse Reflet
  Sollicite une subvention de 2000 €
  Solde bancaire : 1544 €
  Pas de subvention attribuée en 2023
  Situation financière impactée par régularisation URSSAF suite à la crise du Covid
  Décision de la commission : 0
  Vote : 0 (Abstention de Madame LOUREIRO qui fait partie du bureau de cette association)

- Club Bien Etre
  Sollicite une subvention de 1000 €
  Solde bancaire : 22 485 €
  Décision de la commission : 0
  Vote : 0

Monsieur PAVIET demande les motivations des associations demandeuses ; Monsieur le Maire lui fait remarquer que les dossiers ont été examinés en détail lors de la commission, qu'il fait partie de cette commission mais qu'il n'est pas venu.
Monsieur PAVIET répond qu'il fait partie de beaucoup de commissions mais que les horaires ne lui permettent pas d'y participer.
Monsieur le Maire lui rétorque qu'il ne vient jamais à aucune réunion.

Monsieur PAVIET souhaite savoir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose d'exceptionnel pour le club de danse afin d'éviter sa disparition.
Madame LOUREIRO prend la parole pour expliquer qu'elle a vu avec la mairie qui va venir en appui pour récupérer des sommes qui auraient dues être versées par le département.
Elle a participé à la réunion préparatoire du conseil municipal et a pu évoquer le sujet ; elle comprend tout à fait qu'il y a une règle à respecter et que faire une exception pour son club ne serait pas juste, ne serait-ce que par rapport aux autres associations.
Monsieur PAVIET répond que la question doit être vue en conseil municipal et non pas avec « la mairie ».
Madame LOUREIRO répond qu'effectivement, si malgré toutes les aides obtenues, le club se trouve en danger, elle fera un dossier de demande de subvention exceptionnelle, mais hors le cadre des subventions allouées annuellement.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commission a additionné les montants figurant sur les comptes bancaires de chaque association et a pu constater que le **TOTAL EN BANQUE était de 86 240 € au 31/08/2024.**
Monsieur le Maire indique que ce montant augmente chaque année (pour info 78 824 € en 2023).

- Subvention à la coopérative scolaire :
  Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 1245 € à la coopérative scolaire (15€/enfant)

4) Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée ; il lit la lettre de Madame la Directrice.
La classe de mer se déroulera du 19 au 27 mai 2025 avec les classes primaires.
Nombre d'enfants concernés : 42 élèves dont 34 chamantais, 8 extérieurs.

Le coût global du séjour s'élève à 27 828 € soit 662.57 € par enfant.

- Hébergement et activités : 22 008 € (524 € par élève ; gratuit pour les enseignants et les accompagnateurs)
- Transport : 5 820 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 € par enfant chamantais, soit une somme de 3 400 €.

5) Avis à donner sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
En principe, les commerces de détail ne peuvent pas ouvrir le dimanche.
Toutefois, il existe des exceptions permettant à tous les commerces de détail d'ouvrir le dimanche.
Le maire peut autoriser l'ouverture collective des commerces dans sa commune jusqu'à 12 dimanches par an, après avis de la communauté de communes et après avis de son Conseil Municipal.
La magasin Maxi ZOO a demandé 5 ouvertures exceptionnelles le dimanche en 2025 :

- 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025

Monsieur le Maire précise que les salariés doivent être **volontaires** pour travailler les dimanches ; ils doivent percevoir une rémunération au moins égale au **double de la rémunération normalement due** et avoir un repos compensateur.

Le Conseil Municipal émet à la majorité, un avis favorable à cette demande d'ouverture dominicale (Abstention de Monsieur PAVIET).

6) Approbation du budget ILEP

Monsieur le Maire expose :
Il faut approuver le budget prévisionnel 2025 en ce qui concerne le périscolaire et le centre de loisirs.
Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 257 978.39 € dont **129 733.15 €** de subvention communale.

Rappel 2024 : budget de 263 588.19 dont 133 194.58 de subvention communale.

Le coût des repas doit augmenter :
- prix pour les maternelles : passage de 5.70 à 5.82 €
- prix pour les primaires : passage de 5.64 à 5.77 €

Le Conseil Municipal approuve le budget 2025 de ILEP à l'unanimité.

7) Eau et assainissement ; nouvelles redevances des Agences de l'Eau au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire expose :
L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 porte sur la transformation du dispositif des redevances des Agences de l'Eau.

Les objectifs de la réforme :

- Promouvoir une meilleure performance des services d'assainissement et des réseaux d'eau potable.
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau.
- Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette question est retirée de l'ordre du jour dans l'attente d'éléments plus précis de l'Agence de l'Eau.

8) Questions diverses

- Salle des sports ; Monsieur le Maire informe qu'il a signé le devis pour l'étaiement et que les travaux vont pouvoir commencer très vite.
- Ressources des collectivités locales ; Monsieur LESAGE informe qu'il a assisté à une réunion en sous-préfecture et que selon les annonces, l'effort demandé aux collectivités locales devrait

être moindre ; mais pour autant, le montant des ressources va diminuer alors que les prélèvements obligatoires vont sensiblement augmenter.

- Démission de Monsieur ZELLER ; Monsieur ZEDDA demande si Monsieur ZELLER fait toujours partie du Conseil Municipal.
  Monsieur le Maire répond par l'affirmative puisque Madame la préfète a refusé sa démission qui n'était pas formulée dans les formes requises.
  Monsieur ZELLER en a été informé par une lettre recommandée qu'il n'est jamais allé récupérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire,
Philippe CHARRIER

La secrétaire de séance,
Carine LOUREIRO

MAIRIE DE CHAMANT (OISE)